



Association Pierrevert Modélisme
Siège social : Mairie de Pierrevert
déclaration préfecture W044000040
affiliée à la Fédération Française d'Aéromodélisme
sous le numéro 1639 LAM PACA
Publication d'Information Aéronautique AIP 9955
SIRET 80744724800012 code APE 9329Z
site internet www.pierrevert-modelisme.com
email : pierrevert.modelisme@yahoo.fr



Règlement intérieur

Ce règlement a pour but de nous permettre de pratiquer notre activité favorite dans les meilleures conditions et dans le respect de la liberté de chacun. Nous devons tous appliquer et faire appliquer ces quelques règles élémentaires de sécurité et de savoir vivre.

L'aéromodélisme est une activité non dangereuse si les règles qui suivent sont appliquées de façon stricte.

Comité Directeur

Le comité directeur établit ou modifie ce règlement intérieur. Toute modification du règlement intérieur doit être ratifiée en Assemblée Générale avant mise en application.

Les membres de l'association ne faisant pas partie du comité directeur peuvent cependant se voir confier une mission spécifique (relation avec un organisme, étude d'un problème de sécurité, par exemple).

Le comité directeur est seul apte à décider qui peut exercer le rôle de moniteur pour l'apprentissage du pilotage.

Compte tenu des contraintes de vol sur notre terrain de Volx, c'est le comité directeur qui valide les autorisations de vol en autonome pour les membres non titulaires d'un brevet ou d'une QPDD FFAM.

Vie du club

Chaque membre peut être sollicité par le Président du club pour une participation aux différents meetings afin de défendre les couleurs et la renommée du club. Chaque membre participe à la vie du club en réalisant des travaux tels que :

- entretien des pistes, débroussaillage
- mise en place et retrait du matériel lors des journées de démonstration

- participation à la journée des associations

Cotisation

La révision du montant de la cotisation est votée par l'assemblée générale pour l'année suivante.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de blessure, démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Fréquences autorisées

Seules les fréquences homologuées en France (voir site internet de la FFAM) sont autorisées.

Il est recommandé d'éloigner son téléphone portable de la zone de pilotage pour éviter toute perturbation électromagnétique de l'émetteur.

Vol en extérieur

Il est rappelé que chaque pilote de plus de 14 ans doit être en possession de son attestation de formation de télépilote de loisir quand il pratique son activité et du certificat de déclaration du modèle qu'il fait évoluer si sa masse est supérieure à 800 grammes.

L'association dispose d'un terrain loué à EDF sur la commune de Volx dont les coordonnées GPS sont :

Latitude : 43° 51' 0" N (43.85°)

Longitude : 5° 51' 4" E (5.8511°)

Ce terrain a été déclaré à la DGAC et dispose de ce fait d'une autorisation de vol sans dispositif de signalisation intégré aux modèles.

Il est rappelé que dès la mise en application de l'arrêté de la loi drone relatif à ce dispositif les pilotes désirant faire évoluer un modèle en dehors du terrain de Volx devront se renseigner sur leur zone de vol sur le site internet gouvernemental.

Droits d'accès au terrain et autorisations de vols

La faible largeur de la route goudronnée et du chemin empierré permettant l'accès au terrain doit inciter à la prudence et au respect des autres usagers : autres voiture, engins agricoles et surtout vélos et piétons.

Le terrain et ses infrastructures sont réservés exclusivement aux membres de l'association Pierrevert Modélisme.

Tout membre de l'association peut inviter à titre exceptionnel un pilote en possession d'une licence FFAM en cours de validité à condition d'avoir fait valider son aptitude au pilotage de façon autonome par un membre du comité directeur.

Le membre invitant doit impérativement être présent en même temps que son invité.

Sécurité et zone de vols

Il est strictement interdit de survoler le canal et pour les modèles équipés de dispositif de prise de vue de le filmer.

Le pilotage doit s'effectuer dos au canal. L'altitude maximale autorisée est de 150 mètres. La zone de vol s'étend depuis la piste aux champs qui bordent le terrain conformément au plan joint.

Si un modèle tombait par mégarde dans le canal, il est strictement interdit d'essayer de le repêcher et il faut immédiatement contacter un membre du comité directeur. En cas de crash d'un modèle dans une zone cultivée, il est impérativement demandé d'accéder à l'engin en minimisant les dégâts sur les cultures dus à notre passage et de retirer du champ tous les débris du modèle. En cas de dégâts, il convient de prévenir un membre du bureau qui fera le nécessaire auprès du propriétaire du champ.

Les horaires de vol s'étendent du lever au coucher du soleil. Le vol de nuit est interdit.

L'occupation du volume de vol doit être concertée entre les pilotes. Les pilotes dont les modèles sont en l'air doivent se regrouper afin de pouvoir échanger des informations pendant le vol. Les pilotes dont les modèles sont au sol doivent se tenir hors de la piste.

Chaque pilote doit prendre garde à ne pas monopoliser le temps où l'espace de vol. Priorité doit être donnée à un modèle se posant. Assurez-vous, pour un décollage, de ne gêner personne avant d'accéder à la piste.

Compte tenu de la généralisation des émetteurs en 2.4 GHz, il n'y a plus de tableau de fréquences. Les pilotes utilisant des canaux dans les anciennes bandes de fréquence doivent impérativement vérifier auprès des autres pilotes déjà présents que la fréquence est bien libre et n'allumer leur émetteur qu'après cette vérification.

Tout moteur thermique doit être équipé d'un silencieux efficace, produisant un niveau sonore inférieur ou égal à la norme en vigueur, soit 92 db sur piste en herbe.

Le terrain, la piste et ses abords doivent toujours être maintenus propres en toutes circonstances. Les détritiques, papiers, chiffons, débris, et devront être emportés par leur propriétaire.

En cas d'accident corporel il est impératif d'appeler les secours : soit les pompiers (18), soit les urgences (112) et de leur donner les coordonnées GPS du terrain.

Il est rappelé qu'il est recommandé de ne pas transporter un blessé par ses propres moyens.

Pour des raisons de sécurité faciles à comprendre il est plus que conseillé de ne pas faire évoluer un modèle quand on se retrouve seul au terrain.

Découpage du terrain

Le terrain est découpé en plusieurs zones :

- parking voitures
- chemin d'accès au parking
- parking modèles
- tables de montage
- zone de démarrage et arrêt moteur
- piste
- point pilotes

Ecolage

Une des vocations importantes du club est la formation de nouveaux pilotes. Cette formation peut être effectuée soit avec le matériel du nouveau pilote soit avec le matériel du club.

Le matériel du club est réservé à la formation des nouveaux pilotes. Il doit être utilisé uniquement en double commande. Les frais de carburant et de maintenance durant son apprentissage en double commande sont à la charge de l'élève dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale.

Le moniteur est seul juge des conditions météorologiques et reste maître de donner ou reprendre les commandes de l'appareil école.

En cas de casse, l'élève ne peut être tenu pour responsable, les frais de réparations sont à la charge du club.

Lorsque l'élève est jugé apte par le moniteur, il est autorisé à voler en simple commande avec son propre matériel.

Le nombre maximal de vols en ecolage sur le matériel du club est fixé à 20.

Il est recommandé aux débutants de faire contrôler leur appareil par un pilote confirmé qui ne peut cependant pas être tenu pour responsable de problèmes ultérieurs.

Vol en salle

Le vol indoor est pratiqué dans la salle polyvalente de Pierrevert qui nous est prêtée par la municipalité.

Avant de quitter la salle, les pilotes s'assureront qu'il ne reste aucune trace de leur passage et en particulier que tous les débris liés aux chutes de leurs aéromodèles ont bien été ramassés et évacués.

Les aéromodèles sont de taille et de poids réduits (maximum 500 g), leur vitesse doit être faible (au maximum de 15m/s). Les moteurs thermiques sont strictement prohibés.

Avant toute mise en place de cette activité dans la salle, il doit être délimité des zones :

- a) volume de la zone d'évolution des aéromodèles
- b) parc des aéromodèles
- c) zone des pilotes
- d) éventuellement zone des visiteurs ou du public

le survol des zones b,c,d est strictement interdit.

Aucune personne n'est autorisée à stationner dans la zone de vol, les déplacements dans celle-ci doivent être limités aux actions de mise en vol et de retour de matériel vers le parc aéromodèles. Chaque action doit être annoncée clairement aux pilotes pour mise en sécurité de la zone de vol avant intervention.

Toute action jugée dangereuse peut conduire à une exclusion immédiate de la salle, voire de la pratique de cette activité.

Cette mesure disciplinaire n'ouvre droit, au bénéfice de l'intéressé ou de toute autre personne, à aucune réparation, indemnité, de quelque nature que ce soit.

Boissons alcoolisées et autres substances illicites

La consommation d'alcool sur les installations sportives est interdite. Le club n'assumera aucune responsabilité en cas de non-respect et de sanction par les pouvoirs publics.

La consommation de substances illicites est évidemment prohibée.

De plus, il est rappelé que le pilotage d'un aéromodèle nécessite d'être en pleine possession de ses moyens (attention à certains médicaments).

Droit à l'image

Le club disposant d'un site web (www.pierrevert-modelisme.com), des photos de membres du club peuvent être diffusées sur celui-ci.

Cependant, si vous ne souhaitez pas que des photos de vous ou de votre enfant soient diffusées, vous devez le spécifier impérativement sur le formulaire d'inscription ou de renouvellement d'adhésion dans la rubrique prévue à cet effet.

En cas de non renseignement, nous considérerons que vous n'êtes pas opposé à la diffusion de votre image (ou celle de votre enfant) sur le site du club.

En cas de prise de photos lors de rencontres à l'extérieur par d'autres clubs, ou par la presse locale, nous ne pourrions être tenus responsables si celles-ci venaient à être diffusées dans la presse ou sur les sites des autres clubs, et ce, même si vous nous avez mentionné votre refus.

Sanctions

Chaque membre du Club est responsable de l'application du présent règlement. Il peut et doit interdire le vol à n'importe quel moment si :

- le pilote ne possède pas de licence valide
- le vol paraît dangereux pour les personnes ou pour les biens car mal maîtrisé
- des clauses du présent règlement ne sont pas respectées

Toute mise en défaut du règlement sera signalée au bureau. Le pilote devra s'expliquer devant le comité directeur qui prendra les mesures nécessaires en application des statuts de l'association.

La sanction pourra être un avertissement, une interdiction de vol temporaire.

En cas de récidive la sanction pourra aller jusqu'à une proposition d'exclusion à valider en assemblée générale.

Annexe 1 : définition des zones du terrain de Volx

